

元々日本国籍を持っている人が日本国籍を自動的に喪失しないよう求める請願  
REQUÊTE AFIN QU'UNE PERSONNE JAPONAISE DE NAISSANCE  
NE PERDE PAS AUTOMATIQUEMENT SA NATIONALITE

請願文書 AMFDNP05-3 Document de pétition AMFDNP05-3  
国際結婚を考える会 Association des familles multiculturelles

衆議院議長 殿 Monsieur le Président de la Chambre des représentants,  
参議院議長 殿 Monsieur le Président de la Chambre des conseillers,  
法務大臣 殿 Monsieur le Ministre de la justice,

請願項目：海外に暮らす成人の重国籍を認めてください

Objet de la pétition : pluralité de nationalités pour les résidents japonais majeurs à l'étranger.

外国人との婚姻、仕事、勉強などのために海外で暮らす日本人は年々その数を増しています。滞在が長期になると、社会保障を得るため、職業上の便宜のため、安心してその地で暮らしていくため等の理由でその国の国籍を取得せざるを得ない状況が生まれますが、自ら志望して外国籍を取得すると、現行国籍法のもとでは日本国籍を失ってしまいます。外国人との婚姻などにより自らの意思に関わらず外国籍を取得した日本人も、20歳を過ぎている時は取得から2年以内に国籍選択をしなければなりません。

海外に何十年暮らしても心情的には日本人であり、家族のいる日本とのつながりがなくなることはありませんから、日本国籍を失ってしまうことは本人には非常に辛いことです。日本国籍を失っている場合には、親の介護のために帰国するときでも外国人として入国しなければなりません。状況の変化のために生活の場を日本に移す場合もあります。そのような元日本人の数が無視できないほどに増えています。本人に日本国籍を放棄する理由はないのです。

「国籍唯一の原則」は、1930年のヨーロッパ国籍条約に倣ったものと説明されました。しかし、その後ヨーロッパでは状況は大きく変化し、1997年には「自国民が婚姻により当然に外国籍を取得した」場合には、「権利として当然に重国籍を容認」するヨーロッパ国籍条約が採択されました。国と国の距離が短くなり往来が自由になった時代に、旧来の「国籍唯一の原則」は現実にはそぐわなくなっているのです。

多文化と多言語を身につけた者は国際化を体現する存在として、日本社会に多様性と豊かさを与えることができます。そのような者を排除するのではなく受け入れていくことは、日本の将来にとってプラスになるに違いありません。

海外に暮らす日本人が外国籍を取得しても日本国籍を保持できるよう、世界的な流れと社会的変化を考慮した日本国籍喪失規定の再考を求めます。また、現行国籍法によりやむなく日本国籍を失った者の国籍復活の可能性をもあわせて検討して下さるようお願いいたします。

Le nombre de Japonais vivant à l'étranger pour des raisons diverses telles que mariage, exercice de leur profession ou études ne cesse de s'accroître d'année en année.

L'acquisition de la nationalité du pays où ils vivent, s'impose quelquefois à ces résidents de longue durée, car cela facilite leur vie professionnelle ainsi que l'accès au droit à la sécurité sociale, et rend leur vie plus sécurisante dans le pays de résidence.

Cependant, si un résident japonais acquiert volontairement la nationalité du pays où il vit, il perdra sa nationalité japonaise, conformément à la loi actuellement en vigueur au Japon régissant la nationalité.

Les Japonais de plus de 20 ans ayant acquis même automatiquement une autre nationalité par mariage, doivent abandonner une des nationalités, dans une période de 2 ans depuis l'acquisition de la deuxième nationalité.

Bien qu'ils vivent depuis plus de quelques décennies à l'étranger, psychologiquement parlant ils restent toujours enracinés au pays natal, et gardent bien entendu des relations avec le Japon où vivent leurs familles. Pour eux, la perte de leur nationalité d'origine, génère une énorme souffrance morale. En effet, quand ils doivent porter soins et aide à leurs parents restés au Japon, ils ne peuvent y rentrer qu'en tant qu'étranger car ils ont perdu leur nationalité antérieure. Selon l'évolution de leur situation au cours de leur vie, certaines personnes doivent changer le pays de résidence. Le nombre de ces ex-Japonais qui n'avaient aucune raison de renoncer à leur nationalité, augmente considérablement à un point tel qu'il n'est plus possible de négliger.

On nous a expliqué que « le principe de la nationalité unique » est introduit au Japon à l'instar de la Convention européenne de 1930 sur la nationalité. Or en 1997, en tenant compte de l'évolution en Europe, elle a adopté la Convention sur la nationalité qui stipule que « Un Etat Partie doit permettre à ses ressortissants d'avoir une autre nationalité lorsque cette autre nationalité est acquise automatiquement par mariage. » (Article 14, 1, b)<sup>1</sup> «Le principe de nationalité unique » semble donc obsolète à une époque où la circulation des personnes est devenue de plus en plus libre et facile.

Ayant vécu dans un milieu multiculturel et parlant plusieurs langues, ces personnes rendront la société japonaise plus riche et diversifiée. Nous sommes convaincus que les accepter comme Japonais à part entière est sûrement plus positif pour l'avenir du Japon que de les exclure.

Considérant la tendance mondiale ainsi que l'évolution de la société japonaise, nous demandons d'une part une révision de la loi de nationalité actuellement en vigueur qui impose la déchéance de la nationalité, afin que les résidents japonais ayant acquis une nationalité étrangère puissent garder leur nationalité d'origine, et d'autre part la restitution de la nationalité japonaise à tous ceux qui l'ont perdue contre leur gré lors de l'acquisition d'une deuxième nationalité par l'application de cette loi.

<sup>1</sup> Convention européenne sur la nationalité, Strasbourg, 6.XI. 1997 STE 166, Chapitre V- Pluralité de nationalités Article 14-Cas de pluralité de nationalité de plein droit.

元々日本国籍を持っている人が日本国籍を自動的に喪失しないよう求める請願  
 REQUÊTE AFIN QU'UNE PERSONNE JAPONAISE DE NAISSANCE  
 NE PERDE PAS AUTOMATIQUEMENT SA NATIONALITE

請願文書 AMFDNP05-3 Document de pétition AMFDNP05-3

衆議院議長 殿 Monsieur le Président de la Chambre des représentants,  
 参議院議長 殿 Monsieur le Président de la Chambre des conseillers,  
 法務大臣 殿 Monsieur le Ministre de la justice,

請願項目： 海外に暮す成人の重国籍を認めてください  
 Objet de la pétition : pluralité de nationalités pour les résidents japonais majeurs à l'étranger.

	請願者氏名 nom	請願者住所 adresse	印 sceau
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			